



Droits et Démocratie
Rights & Democracy

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
International Centre for Human Rights and Democratic Development



RAPPORT DE RÉUNION

Droits de la personne et commerce international dans la technologie de sécurité et de surveillance Étude de cas : la Chine

Montréal, Québec
31 octobre 2005

Introduction

Human Rights in China et Droits et Démocratie ont organisé, le 31 octobre 2005, un forum de discussion sur les droits de la personne et le commerce international sur les technologies de l'information et des communications (TIC). En se basant sur le modèle de la Chine, les participants ont examiné comment, en l'absence des freins et contrepoids tenus pour acquis dans la plupart des démocraties, la mise en œuvre de TIC à des fins de sécurité et de surveillance peut entraîner des violations des droits de la personne et compromettre la démocratie. Plus de 30 représentants de la société civile, délégués gouvernementaux et experts techniques¹ se sont réunis afin d'assister à des présentations et à des discussions. Les sujets suivants étaient à l'ordre du jour : les technologies, les tenants des droits de la personne, les défis auxquels doivent faire face les défenseurs des droits de la personne en Chine ainsi que les structures réglementaires régissant l'exportation des technologies de sécurité et de surveillance. Le présent rapport résume les présentations.

Forum 1 : Survol des questions

Le premier forum s'est penché sur les principales questions relatives au commerce des TIC et aux droits de la personne. Il a examiné le fonctionnement de la technologie de sécurité et de surveillance, puis a discuté des répercussions sur les droits de la personne de l'exportation de certaines TIC en Chine. La rencontre du matin s'est conclue par une présentation sur les violations des droits de la personne en Chine et sur les obligations des États.

a. La technologie et son fonctionnement

¹ Voir la liste en page 7.

La censure et la surveillance sont étroitement liées. Si les technologies de surveillance peuvent faciliter la censure, l'inverse est également vrai. La présence de technologies de surveillance ne signifie toutefois pas pour autant qu'une censure est appliquée. En Chine, par contre, la simple existence de technologies de surveillance d'Internet a engendré une culture de la peur qui, à son tour, alimente l'autocensure.

Les exportateurs de technologies pouvant servir à des fins de censure soutiennent souvent que, le logiciel étant neutre en soi, ils ne peuvent être tenus responsables de son utilisation finale, évitant ainsi toute diligence raisonnable adéquate.

Le réseau de surveillance de la Chine incorpore la reconnaissance de la parole et des visages, la télévision en circuit fermé, des cartes intelligentes, des dossiers de crédit et des technologies de surveillance d'Internet. L'armée, la police, les services d'urgence ainsi que les organismes commerciaux et privés ont souvent recours aux systèmes de surveillance et C4I (commandement, contrôle, communications, informatique et renseignement). Même si leur utilisation peut être légitime à des fins militaires, policières et civiles, ces systèmes intègrent des fonctions susceptibles de faciliter la violation des droits de la personne.

b. Vente de technologies de sécurité à la Chine

La politique commerciale de la Chine est en partie fondée sur ses propres intérêts en matière de sécurité et de défense. Ses antécédents d'utilisation de technologies à double usage à des fins militaires et de réexportation de technologies militaires de même que sa volonté d'imposer un contrôle social – jumelés à une faible performance en matière de droits de la personne – sont quelques-uns des facteurs qui poussent les analystes à croire que certaines TIC seront utilisées à des fins de surveillance et de répression.

Les dissidents et les défenseurs des droits de la personne paient le prix des technologies de surveillance implantées en Chine, et font l'objet de représailles quand ils exercent leur droit d'expression et de libre association. On ne peut ignorer le lien entre les droits de la personne et les affaires, les obligations et engagements internationaux de la Chine en matière de droits de la personne, la responsabilité sociale des entreprises ainsi que les directives et normes multilatérales.

c. Violation des droits de la personne et obligations des États

Les États doivent garantir la protection, la promotion et l'application des droits de la personne. La Chine a ratifié plusieurs instruments de droits de la personne. Elle a signé, mais pas ratifié, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Même si la Chine n'est pas juridiquement liée par les dispositions du Pacte tant qu'elle ne l'a pas ratifié, le fait de l'avoir signé sous-entend son intention de le faire et l'obligation d'en respecter l'esprit.

Les pratiques de la Chine en matière de sécurité et de surveillance ont entraîné de nombreuses violations des droits de la personne, incluant le droit à la vie privée et à

l'information, la liberté d'expression et la liberté d'association. Les États qui exportent des TIC en Chine doivent tenir compte de leurs propres obligations extraterritoriales en matière de droits de la personne et veiller à ce que le commerce international ne contribue pas à compromettre les normes en matière de droits de la personne dans les pays importateurs. Pour ce faire, ils doivent adopter diverses mesures comme, entre autres, une réglementation adéquate des entreprises exportant dans des pays où persistent de graves violations des droits de la personne.

Forum 2 : La Chine : convergence des forces et occasions stratégiques

Dans le cadre de ce forum, deux exemples ont été étudiés afin d'illustrer comment les TIC peuvent être utilisées pour miner les droits de la personne en Chine. La discussion a été suivie d'un aperçu des efforts déployés pour promouvoir des réformes juridiques en Chine afin d'encourager la gouvernance économique et la protection des droits de la personne.

a. Engagements olympiques

Les mesures de sécurité sans précédent et la technologie de pointe déployés à l'occasion des Jeux olympiques d'Athènes en 2004 laissent présager ce que l'on peut s'attendre à voir à Beijing en 2008. Le budget alloué à la sécurité des Jeux de Beijing dépasse celui de 1,3 milliard de dollars US d'Athènes, incluant plus de 450 projets technologiques. Il ne fait pas de doute que ceux-ci feront appel à des technologies de pointe comme C4I, Tetra et SIS (services d'intégration de systèmes).

Étant donné la feuille de route du gouvernement chinois en matière de droits de la personne, il est normal de se demander comment la technologie et le savoir-faire technique seront utilisés durant, et surtout, après les Jeux. Beijing s'est engagée à organiser des « Jeux du peuple », des « Jeux verts » et des « Jeux haute technologie », mais ses pratiques actuelles et habituelles démontrent le contraire. La constante répression de la liberté d'expression, l'écart de plus en plus grand entre le développement urbain et rural ainsi que les évictions forcées pour la construction des nouvelles installations sont autant d'exemples de pratiques contestables.

Les Jeux olympiques de Beijing offrent aux gouvernements étrangers, au monde des affaires, à la société civile et au CIO la chance unique de prendre leurs responsabilités. Le forum a présenté les leviers clés qui permettraient d'éviter que les inéluctables transferts technologiques liés aux Jeux ne sapent les droits de la personne et la démocratie en Chine.

b. Chemin de fer tibétain et applications militaires régionales

La construction et l'exploitation de la ligne ferroviaire Gormo-Lhasa, la plus longue et la plus élevée au monde, nécessitent le recours à des technologies d'ingénierie de pointe. La norme de communication sans fil GSM-R devrait être utilisée pour la ligne ferroviaire, qui, de concert avec le projet d'oléoduc, jouera un rôle stratégique au Tibet.

Le chemin de fer a des répercussions importantes sur les stratégies de sécurité nationales et internationales de la Chine. Le système GSM-R regroupe trois technologies afin d'offrir un des systèmes de repérage les plus précis au monde. Pendant ce temps, le Deuxième régiment d'artillerie de la Chine a déjà déployé plus de 100 missiles nucléaires le long de la voie ferrée. En d'autres termes, la ligne ferroviaire offrira à l'Armée populaire de libération (APL) une occasion stratégique, tactique et conventionnelle sans précédent d'étendre sa puissance de feu à l'Asie du Sud et au-delà.

c. Promotion de la primauté du droit dans la nouvelle économie chinoise

La Chine n'a pas la même interprétation du concept de primauté du droit que les autres démocraties. En Chine, la loi sert plus à punir les dissidents qu'à protéger les plus vulnérables. Il n'existe en Chine aucune magistrature indépendante, aucune présomption d'innocence, ni aucun accès adéquat à des services juridiques. Les prisonniers d'opinion sont habituellement présumés coupables.

Il existe néanmoins diverses façons d'entretenir le dialogue sur la primauté du droit avec le gouvernement de la Chine. Le financement de programmes de droit, de programmes d'assistance technique et de séminaires d'échange sont quelques exemples de solutions possibles. De plus, toute occasion stratégique visant à implanter le concept de primauté du droit en Chine doit tenir compte du contenu, des partenaires et de l'endroit. En attendant, malgré la croyance populaire, rien ne semble prouver que la croissance économique peut à elle seule promouvoir la démocratie en Chine. Comme les dialogues bilatéraux sur les droits de la personne ont également leurs limites en ce qui a trait au respect des obligations découlant des instruments des droits de la personne, d'autres approches multilatérales doivent donc être adoptées et améliorées.

Forum 3 : Stratégies et processus favorisant la cohérence des politiques

Il est de plus en plus difficile de garantir une cohérence entre les politiques et les droits de la personne, les contrôles à l'exportation étant souvent dépassés par les innovations dans le domaine des TIC. Le premier forum de l'après-midi s'est intéressé à la législation, aux mesures de protection ainsi qu'à d'autres politiques visant à s'assurer que le commerce des TIC respecte les obligations en matière de droits de la personne des pays exportateurs.

a. Normes des Nations Unies et évaluations des répercussions sur les droits de la personne

Rédigées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de la personne, les normes des Nations Unies ont été adoptées en 2003². Leur principal avantage est qu'elles se fondent sur le droit international et stipulent des obligations inspirées des principaux instruments des droits de la personne. Par contre, elles ne sont pas contraignantes et ne jouissent pas de l'appui des gouvernements.

² Texte intégral des normes :

<http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/fa319e648a7b3389c1256d5900459385?Opendocument>

Les évaluations des répercussions sur les droits de la personne ont comme objectif d'éviter toute violation des droits de la personne découlant des politiques ou des programmes d'investissement internationaux. Le projet d'évaluation des répercussions sur les droits de la personne de Droits et Démocratie se base sur les normes des Nations Unies et est piloté par des organisations de la société civile. À l'heure actuelle, cinq études de cas sont en cours, une d'entre elles portant sur l'exportation de TIC en Chine et plus particulièrement dans le cadre du projet de la ligne ferroviaire Gormo-Lhasa³.

b. Stratégies commerciales fondées sur un code d'éthique : occasions et défis

L'élaboration de stratégies commerciales fondées sur un code d'éthique présente de nombreux avantages et des occasions intéressantes pour les entreprises. Il y a place en Chine pour des pratiques commerciales éthiques, plus particulièrement en ce qui concerne les fournisseurs de contenu Internet offrant des technologies anticensure.

c. Loi sur la protection de la vie privée : pressions et orientation

Les lois et instruments de protection de la vie privée n'ont pas complètement réussi à réglementer le commerce des technologies de surveillance. Les lois sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas à l'équipement de sécurité et de surveillance en tant que tel, et la plupart d'entre elles comprennent des exceptions concernant les services de police et la sécurité nationale. Il existe plusieurs instruments et processus multilatéraux, notamment la Directive de l'UE, les lignes directrices de l'OCDE et celles de l'APEC, la Conférence des commissaires à la protection des données et les processus de normalisation de l'ISO. Le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée élaboré par l'Association canadienne de normalisation pourrait servir de mesure de protection contre l'exportation de technologies de surveillance.

Le manque de leadership dans les pays occidentaux, la rareté des modèles de surveillance et les dispositions spéciales tenant compte des tendances en matière de sécurité nationale et de lutte au terrorisme sont autant de défis à relever. Quant aux occasions, le forum a souligné les débats sur les résultats de la commission Arar, la législation sur l'accès légal, la Convention sur la cybercriminalité ainsi que la révision de la *Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels*. De plus, deux conférences portant sur les questions de protection de la vie privée auront lieu à Montréal en 2007⁴.

d. Mécanismes de protection multilatéraux

La libéralisation du commerce et des investissements multilatéraux a contribué à amenuiser l'intérêt et la capacité des États à faire une distinction entre les pays bénéficiaires lors de l'exportation de technologies à double usage. Même si la nature

³ De plus amples renseignements sur le projet d'évaluation des répercussions sur les droits de la personne sont disponibles à l'adresse www.dd-rd.ca.

⁴ La Conférence sur les ordinateurs, la liberté et la protection de la vie privée ainsi que la Conférence annuelle des commissaires à la protection des données et de la vie privée auront lieu à Montréal en 2007.

juridique des obligations extraterritoriales en matière de droits de la personne fait toujours l'objet d'un débat au sein des Nations Unies, nombreux sont ceux qui soutiennent que les gouvernements qui favorisent la vente de technologies à double usage à des États non démocratiques pourraient être complices de violations des instruments des droits de la personne. Quoique ces gouvernements ou entreprises n'aient pas nécessairement l'intention de faciliter les violations des droits de la personne, leur manque de diligence raisonnable eu égard aux abus probables des droits de la personne est un aspect préoccupant qui doit être abordé.

Le Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armement, adopté en 1998, fait référence aux droits de la personne et plus particulièrement aux instruments internationaux des droits de la personne, incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre fait lui aussi référence aux droits de la personne et stipule que les États doivent prendre en considération le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales dans le pays destinataire lorsqu'ils examinent les propositions d'exportation d'armes de petit calibre. Même si les technologies de sécurité et de surveillance ne sont pas considérées comme de « petites armes » dans le sens conventionnel du terme, leurs applications militaires sont évidentes et doivent être prises en compte lors de l'élaboration des réglementations de contrôle à l'exportation.

Les États pourraient également considérer l'adoption d'un système de transparence encourageant la coopération plutôt que la concurrence. Un tel système contribuerait à réduire les tensions qui alimentent la course à l'armement et, par le fait même, favoriserait une stabilité accrue à l'échelle mondiale.

e. Politiques nationales (loi sur le contrôle à l'exportation)

Au Canada, les contrôles à l'exportation sont régis par des considérations politiques basées sur des critères de sécurité. Ces contrôles ont pour objet d'éviter que la technologie canadienne n'entraîne des violations des droits de la personne ou ne présente des menaces à la sécurité. En même temps, ils ne doivent pas nuire à la concurrence et aux affaires.

Au Canada, la liste des marchandises contrôlées est établie conformément à l'Entente de Wassenaar. Ce système révisé sa liste de technologies à double usage et de munitions chaque année, et le Canada respecte ses recommandations. Des licences sont requises pour les autres marchandises militaires ou technologies que le Canada exporte, et chaque demande est étudiée individuellement (à quelques exceptions près) en fonction du respect des droits de la personne et d'autres critères. Bien qu'il n'y ait aucune politique d'embargo, il existe néanmoins une liste de pays visés par des contrôles.

Forum 4 : La technologie comme catalyseur de la promotion des droits de la personne et du développement démocratique

Les TIC peuvent jouer un rôle clé dans la promotion des droits de la personne et de la démocratie. Elles ont créé de nouvelles occasions de collaboration de la société civile à l'échelle nationale et internationale, tout en favorisant des conditions propices à la réalisation des droits de la personne et au renforcement de la démocratie. Des exemples d'usages novateurs des TIC ont été présentés dans le cadre du dernier forum de la journée.

a. Projet E-Activism de HRIC

Le projet *E-Activism* de HRIC relie technologie de pointe et réseaux humains afin de créer un espace public virtuel et une source d'information ouverte dans le but de renforcer l'autonomie de la société civile en Chine. Chaque semaine, un bulletin électronique contenant des nouvelles extraites des sites Web auxquels la Chine continentale n'a pas accès ainsi que des articles proposés par les abonnés est envoyé de l'autre côté du coupe-feu. Le bulletin électronique contient un lien vers un serveur mandataire offrant un accès non censuré à Internet et une technologie permettant de suivre de façon empirique la réception du courriel.

Grâce à une évaluation croisée des facteurs quantitatifs et qualitatifs du projet, HRIC peut maintenant savoir comment et où les utilisateurs accèdent à Internet et obtiennent des renseignements. HRIC évalue également d'autres solutions permettant de contourner les censeurs tout en analysant les statistiques recueillies. Reste à trouver, entre autres, comment élargir l'accès aux groupes les plus vulnérables et aux autres personnes vivant dans des environnements informatiques contrôlés.

b. Internet non censuré pour Voice of America et Radio Free Asia

Depuis qu'ils ont découvert que le gouvernement chinois bloque la réception des ondes courtes, Voice of America (VOA) et Radio Free Asia (RFA) ont mis au point des solutions techniques visant à contourner la censure. Une équipe de techniciens parlant chinois a réussi à créer un programme permettant de transmettre chaque jour en Chine des millions de courriels contenant des nouvelles de VOA et RFA. Grâce aux liens vers un serveur mandataire inclus dans les courriels, leurs destinataires ont accès à Internet. Les techniciens étudient actuellement d'autres façons d'utiliser la technologie pour diffuser l'information et promouvoir la liberté de parole.

Conclusions et sujets devant faire l'objet d'un suivi

Les discussions ont permis aux participants de mieux comprendre que la question du commerce international et de la technologie de sécurité et de surveillance présente de nombreuses facettes et qu'elle peut être abordée de différents points de vue. Bien qu'il ne soit pas envisagé de créer un programme de suivi spécifiquement pour cette rencontre, certains sujets d'intérêt commun soulevés pourraient faire l'objet d'une collaboration. La censure sur Internet, la promotion d'Internet, la surveillance de l'appui étatique au secteur des TIC, l'application des évaluations des répercussions sur les droits de la personne à

des exportations ciblées et l'étude des processus nationaux de contrôle à l'exportation sont des exemples de sujets pouvant être abordés plus en détail.

En outre, plusieurs événements ont été soulignés comme constituant des occasions importantes pour la communauté des droits de la personne, notamment le Sommet des Nations Unies sur la société de l'information (Tunis 2005), la Conférence sur les ordinateurs, la liberté et la vie privée (Montréal 2007), la Conférence des commissaires à la protection des données et de la vie privée (Montréal 2007) et les Jeux olympiques (Beijing 2008).

Liste des participants

Nom	Titre	Organisation	Courriel
Antonio Almeida	Analyste juridique, Obligations internationales et pratiques nationales	Droits et Démocratie	ajalmeida@dd-rd.ca
Ken Berman	Directeur, Technologie de l'information	International Broadcasting Bureau	kberman@ibb.gov
Diana Bronson	Coordonnatrice, Mondialisation et droits de la personne	Droits et Démocratie	dbronson@dd-rd.ca
Paula Bruening	Avocate-conseil à l'interne	Center for Democracy and Technology (CDT)	pbruening@cdt.org
Carole Channer	Coordonnatrice pour la Chine	Amnistie internationale Canada	aichanne@web.net
Daniel Demers	Directeur, Initiatives stratégiques	Conseil national de recherches du Canada	daniel.demers@nrc- cnrc.gc.ca
William Farris	Avocat-conseil	Congressional Executive Commission on China	william.farris@mail.house. gov
Shirley Hao	Agente principale, Technologie de l'information	Human Rights in China	shirley.hao@hrichina.org
Tamara Herman	Consultante, Mondialisation	Droits et Démocratie	globalization_programme@ yahoo.ca
Sharon Hom	Directrice exécutive	Human Rights in China	sharon.hom@hrichina.org
Emily Jacquard	Coordonnatrice, Canada	Reporters Sans Frontières	rsfcanada@rsf.org
Laurent Kim	Stagiaire	Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	
Vicken Koundakjian	Directeur adjoint	Direction générale des contrôles à l'exportation, Commerce international Canada	vicken.koundakjian@intern ational.gc.ca

Christopher Lau	Rechercheur	Droits et Démocratie	christophermtl@yahoo.ca
Micheline (Mika) Lévesque	Agente régionale, Asie	Droits et Démocratie	mlevesque@dd-rd.ca
Michelle Lévesque	Chef d'équipe de programmeurs	OpenNet, The Citizen Lab	michelle@citizenlab.org
Rebecca MacKinnon	Boursière en faculté	Berkman Center	rmackinnon@cyber.law.harvard.edu
Pat Mooney	Directeur exécutif	Action Group on Erosion, Technology and Concentration (ETC)	etc@etcgroup.org
Razmik Panossian	Directeur des Politiques, programmes et de la planification	Droits et Démocratie	rpanossian@dd-rd.ca
Stéphanie Perrin	Directrice, Direction de la recherche et de la politique	Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	stephanie@digitaldiscretion.ca
Jean Louis Roy	Président	Droits et Démocratie	vpoirier@dd-rd.ca
Roberta Cole Sabourin	Rechercheur et consultante		robyn.sabourin@gmail.com
Carole Samdup	Agente de programme	Droits et Démocratie	csamdup@dd-rd.ca

***Droits et Démocratie** (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) est une institution canadienne indépendante créée en vertu d'une loi du Parlement. Elle a pour mandat de promouvoir et de défendre à l'échelle internationale les droits de la personne et du développement démocratique tels qu'ils sont définis dans la Charte internationale des droits de l'homme. En 2001, Droits et Démocratie a publié un rapport intitulé *Le bouclier d'or de la Chine : les entreprises et le développement de la technologie de surveillance en Chine* qui examine la participation des entreprises canadiennes à la prestation de technologies de surveillance en Chine. En 2004, elle a publié le document *Les droits de la personne en danger sur le champ de bataille du cyberspace*. <http://www.dd-rd.ca>*

***Human Rights in China** est une organisation non gouvernementale internationale vouée à la recherche, à l'éducation et à la défense des droits. Son projet pilote de trois ans visant à relier des technologies de pointe aux réseaux de défenseurs des droits en Chine afin de permettre à l'information de circuler librement en est dans sa deuxième année. HRIC a récemment publié l'étude de cas *Human Rights and SPAM: A China Case Study* dans *SPAM 2005: Law, Policy and Technology* du Center for Democracy and Technology. Cette étude analyse les répercussions possibles de la technologie de pollupostage sur les droits de la personne et comprend un cadre d'élaboration de*

meilleures pratiques pour les entreprises de TI qui font des affaires avec la Chine.
<http://www.hrichina.org>